



تراث العالم الإسلامي
Heritage of the Islamic World
Patrimoine du monde islamique



مِنظمة العالم الإسلامي للتربية والعلوم والثقافة
ISLAMIC WORLD EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE

Formulaire d'inscription des éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste du patrimoine dans le monde islamique

Définitions :

La Liste du patrimoine dans le monde islamique se compose d'un ensemble de sites patrimoniaux et d'éléments du patrimoine immatériel, qu'il convient de préserver et d'enrichir pour les transmettre aux générations futures.

Patrimoine culturel immatériel :

Il comprend les coutumes, traditions, expressions orales, connaissances, compétences, arts et jeux traditionnels ainsi que leurs détenteurs.

Normes :

Dans les dossiers de candidature, le (les) pays proposant la candidature est (sont) prié(s) d'indiquer que l'élément proposé pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel dans le monde islamique répond à l'ensemble des critères suivants :

1. L'élément doit constituer un patrimoine culturel immatériel.
2. Il doit encourager le dialogue en s'abstenant de toute forme d'humiliation ou d'insulte envers les religions, croyances, ethnies, etc., exprimer la diversité culturelle dans tout le monde islamique tout entier et témoigner de la créativité humaine.
3. L'intégration de cet élément doit contribuer à la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à la prise de conscience de son importance.
4. Des mesures de sauvegarde doivent avoir été mises en place pour protéger l'élément et en assurer la promotion.
5. L'élément doit avoir été proposé pour la sauvegarde, par les communautés, le groupe concerné ou les individus concernés, le cas échéant, et avec leur consentement préalable, volontaire et éclairé.
6. L'élément doit être inscrit sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel existante dans le(s) pays ayant soumis le dossier de candidature.

I. Etat(s) ayant soumis le dossier de candidature :

Pour les candidatures conjointes entre plusieurs Etats, les Etats parties doivent être listés dans l'ordre convenu.

II. Nom de l'élément :

1. Le nom en anglais, français ou arabe indique le nom officiel de l'élément à paraître dans les publications. (Ne doit pas dépasser 230 caractères).
2. Le nom de l'élément dans la langue et le texte de la communauté concernée : si possible, spécifier le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais, français ou arabe. (Ne doit pas dépasser 230 caractères).
3. **Le nom des communautés, groupes ou individus concernés** : le cas échéant, préciser une communauté, un groupe ou plusieurs, ou les individus concernés par l'élément proposé. (Ne doit pas dépasser 170 mots).
4. **Position géographique et extension de l'élément** : fournir des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) du(des) pays qui l'a(ont) fourni, en indiquant si possible le(s) lieux de localisation. Les candidatures doivent se concentrer sur l'état de l'élément dans les territoires des pays demandeurs, tout en reconnaissant la possibilité d'existence d'éléments identiques ou similaires en dehors de leurs territoires. (Ne doit pas dépasser 200 mots).
5. **Contact pour les correspondances** : Le contact désigné comprend le nom, l'adresse et les coordonnées de la personne à laquelle toute correspondance relative à la demande doit être adressée. Pour les candidatures conjointes, fournir les coordonnées complètes de la personne désignée par les Etats parties comme point de contact pour toute correspondance liée à la désignation.

Adresse (Mme / M., etc.)

Nom, prénom	
Institution / fonction	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

III. Désignation et définition de l'élément :

Fournir une brève description de l'élément pour permettre sa présentation à ceux qui ne l'ont pas connu auparavant. (170 mots au minimum, 280 mots au maximum)

(Remarque : Pour le critère n. 1, les Etats doivent prouver que l'élément constitue un patrimoine culturel intangible et d'éviter les descriptions techniques excessives. Les Etats demandeurs doivent garder à l'esprit que cette section devrait expliquer l'élément à ceux qui n'ont aucune connaissance préalable ou expérience directe de celui-ci. Dans le dossier de candidature, il ne faut pas détailler la date, l'origine ou l'âge de l'élément).

- a) Qui sont les porteurs et les praticiens de l'élément ? Y a-t-il des rôles spécifiques ou catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques pour l'exercice et le transfert de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces gens et quelles sont leurs responsabilités ? (170 mots au minimum, 280 mots au maximum)
- b) Comment les connaissances et les compétences se rapportent-elles à l'élément qui est transféré aujourd'hui? (170 mots au minimum, 280 mots au maximum)
- c) Quelles sont les fonctions sociales et significations culturelles de l'élément actuel pour sa société ? (170 mots au minimum, 280 mots au maximum)

IV. Promotion du dialogue :

Pour le critère n. 2, les Etats doivent démontrer que l'élément promeut le dialogue en s'abstenant de toute forme d'humiliation et d'insulte envers les religions, croyances et ethnies, etc., qu'il exprime la diversité culturelle dans le monde islamique tout entier et qu'il témoigne de la créativité humaine.

- a) Ya-t-il un aspect de l'élément qui soit incompatible avec les principes internationaux reconnus en matière de droits de l'homme ou à la condition de respect mutuel entre les communautés, groupes et individus, ou qui soit incompatible avec le développement durable ? (170 mots au minimum, 280 mots au maximum)
- b) Y a-t-il un aspect de l'élément qui entre en conflit avec le respect mutuel entre les religions, croyances et ethnies, etc. ? (170 mots au minimum, 280 mots au maximum)

V. Contribution à la sensibilisation et à l'encouragement au dialogue :

Pour le critère n. 3, les Etats doivent démontrer que l'inscription de l'élément contribuera à sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à la promotion du dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde islamique.

- Comment l'inscription de l'élément sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel dans le monde islamique peut-elle aider à assurer la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel en général, garantir sa promotion en particulier (et non seulement l'élément inscrit de cette manière), et sensibiliser à son importance ?

VI. Mesures préventives :

Pour le critère n. 4, les Etats doivent démontrer que « les mesures de sauvegarde à même de protéger et promouvoir l'élément ont été mises en place ».

- a) Efforts antérieurs et actuels pour la sauvegarde de l'élément
- b) Comment la durabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et individus concernés, si possible ? Quelles initiatives passées et actuelles ont-elles été prises à cet égard ?

VII. Approbation de la communauté locale et son implication dans le processus de nomination de l'élément :

Pour le critère n. 5, les Etats doivent démontrer que l'élément a été présenté après la participation la plus large possible par la communauté, le(s) groupe(s), le cas échéant, ou les individus concernés, et avec leur consentement préalable, volontaire et éclairé.

VIII. Inscription de l'élément sur l'inventaire :

Pour le critère n. 6, les Etats doivent démontrer que l'élément a été identifié et qu'il apparaît sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel existant sur le(s) territoire(s) du (des) Etats, et ce, en fournissant les informations suivantes :

1	Nom de l' (les) inventaire (s) où l'élément a été inclus :
2	Le nom du (des) bureau(x), de l' (des) agence(s), de l' (des) organisation(s) ou de l' (des) organisation(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de l'inventaire dans la langue d'origine, et une version traduite si la langue d'origine n'est pas l'anglais, le français ou l'arabe :
3	Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l' (les) inventaire (s) concerné(s) :
4	Date d'inscription de l'élément sur l'inventaire (cette date doit précéder la soumission de la demande)
5	Si les informations relatives à l'élément sont disponibles en ligne, spécifier les liens hypertextes (URL) des pages dédiées à cet élément (spécifier ci-dessous quatre (4) URLs au maximum), et joindre à la demande une copie imprimée (pas plus de 10 feuilles standards de format A4) pour les sections pertinentes au contenu de ces liens hypertextes. Les informations doivent être fournies en anglais, en français, en arabe ou dans la langue d'origine si elle est différente. Si l'inventaire n'est pas disponible en ligne, joindre une copie conforme des textes (pas plus de 10 feuilles standards de format A4) de l'élément inclus dans l'inventaire. Ces textes doivent être soumis en anglais, en français ou en arabe, et dans la langue d'origine si elle est différente. Préciser les documents soumis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

IX. Documentation :

Les documents joints et les documents ci-dessous sont requis et seront utilisés dans les processus d'examen et d'évaluation des demandes. Les photos ou films peuvent être également utiles pour les activités potentielles visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit.

- Preuve du consentement des communautés, avec traductions en anglais, français ou arabe si la langue de la communauté en question est différente de celle du document anglais, français ou arabe prouvant que l'élément a été inclus dans l'inventaire culturel immatériel existant sur le(s) territoire(s) du (des) Etats l'ayant présenté. Cette preuve doit inclure un extrait de l'inventaire, rédigé en anglais, français ou arabe, et dans la langue d'origine si elle est différente.
- Présenter 15 photos récentes de haute résolution, en garantissant les droits de propriété intellectuelle.
- Une vidéo montée (5 à 10 minutes) traduite dans l'une des langues de travail de la Commission nationale (anglais, français ou arabe) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni l'arabe, en garantissant les droits de propriété intellectuelle.

X. Signature(s) au nom de l' (des) Etat(s) soumettant le dossier :

La candidature doit être signée par un responsable autorisé à signer au nom de l'Etat partie, en mentionnant son nom, prénom et date de la soumission. Dans le cas de candidatures conjointes, le document doit inclure le nom, le prénom et la signature d'un responsable de chaque Etat partie demandeur. Le dossier doit être envoyé par le biais de la Commission nationale (point focal officiel de l'ICESCO)

Nom :

Adresse :

Date :

Signature :

Nom(s), prénom(s) et signature(s) de la (des) personne(s) responsable(s) (pour les candidatures conjointes uniquement)